



Créer transmettre ou reprendre une entreprise en Périgord Noir

document actualisé en janvier 2014

E dito

Autoentrepreneur : ce qui change pour vous

- **La fin de la dispense de CFE** : Les autoentrepreneurs ne sont plus exonérés de la cotisation foncière des entreprises. Il s'agit de la 1^{ère} taxe non proportionnelle au chiffre d'affaires.
- **La fin de l'exonération des cotisations pour frais de chambre consulaire** Cette taxe dépend de la nature de votre chiffre d'affaires.
- **L'immatriculation obligatoire pour les autoentrepreneurs commerçants ou artisans** (vous pouvez retrouver le CFE dont vous dépendez sur les fiches d'activité réalisées par l'APCE www.apce.com – espace créateur – onglet « secteurs d'activité ») Les nouveaux autoentrepreneurs commerçants devront s'immatriculer auprès de leur CCI et les artisans auprès de leur chambre des métiers (CMA). Les autoentrepreneurs déjà en activité auront une année de plus pour s'immatriculer - voir contacts ci-dessous
- **Un stage obligatoire pour les artisans** Le stage de préparation à l'installation (SPI) devient obligatoire pour les artisans autoentrepreneurs. Le SPI dure cinq jours
- **Assurances obligatoires**
Depuis juin 2014, certains microentrepreneurs ont l'obligation d'assurance professionnelle (responsabilité civile, garantie décennale, etc.) selon leur activité. Ils doivent mentionner cette assurance par écrit sur leurs devis et factures.
- **Baisse des taux de cotisation microsocial** en matière d'allocations familiales en 2015 - Voir page 8
- **La sortie du régime microfiscal**. Actuellement, l'autoentrepreneur qui dépasse le seuil autorisé cesse de bénéficier du régime microfiscal et bascule dans un régime réel à compter du 1er janvier de l'année de dépassement. La loi supprime cette rétroactivité : la bascule au régime réel prendra effet au 1er janvier de l'année qui suit celle du franchissement de la limite,
- **La modification du régime microsocial** : en 2016, l'affiliation au RSI ne se fera que si l'autoentrepreneur réalise un chiffre d'affaires. Toutes les personnes qui sont au régime fiscal de la microentreprise seront automatiquement au microsocial.



maison
de l'emploi
Périgord Noir

**Maison de l'emploi
du Périgord Noir**
www.mdepn.com
(volet création/reprise)
contact@mdepn.com

Place Marc Busson
24200 SARLAT
T. 05 53 31 56 00
F. 05 53 31 56 34

58 avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON
T. 05 53 50 82 44
F. 05 53 50 04 98

La maison de l'emploi est cofinancée par :



Cette action est cofinancée par l'Union Européenne :



Contacts : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :

Marie-Claude FOURNIER : 05 53 31 73 73

Chambre de métiers : Gérard Touchaleaume : 05 53 31 56 23

Libéraux : se renseigner auprès de Céline Escalier (MDEPN) 05 53 31 56 27

**Toutes les informations,
tous les contacts en Périgord Noir**
www.mdepn.com/creation

Tout projet commence par une idée à mettre en oeuvre



Salarié
(ou fonctionnaire)



Demandeur d'emploi
(ou étudiant, retraité...)



PROJET

Création d'entreprise

Reprise d'entreprise

Auto entrepreneur
(en transition avant
une création ou en
complément d'activité)

Etapes

1

Préciser ses idées, se faire accompagner (NACRE etc...)

Pages 3 et 4

2

Etudier son marché

Page 4

3

Se former si nécessaire

Page 5

4

Mesurer la rentabilité

Page 6

5

Choisir un statut

Pages 7 et 8

6

financer son projet

Page 9

7

locaux, terrain, assurance

Page 10

8

Les formalités obligatoires

Page 11

9

se faire accompagner pour renforcer ses chances (Parrains, scoop...)

Pages 12 et 13

Tous les contacts en Périgord Noir pages 14 à 16

LES 3 ERREURS À EVITER

- Ne pas penser que la seule maîtrise du métier envisagé suffit. Une bonne préparation des éléments commerciaux, financiers, réglementaires, administratifs, etc.. sera nécessaire.
- Copier un projet qui marche : la qualité d'un projet est toujours et avant tout le fruit d'un parcours personnel et sa réussite est fonction de l'environnement où il est implanté !
- Conditionner la réussite du projet aux aides financières, sociales ou fiscales qui ne pourront qu'être un appui supplémentaire.

1 Etape 1 : Travailler son idée

Pour concrétiser votre projet dans les meilleures conditions, une séance d'échauffement s'impose. Vous devrez préciser votre idée, puis chercher des informations.

Il faut :

- **définir** les caractéristiques du produit ou du service envisagé,
- **connaître son utilité**, son usage et les performances prévues,
- **établir** les grands principes de fonctionnement de l'entreprise à créer.
 - **vérifier** les exigences réglementaires (diplômes, normes...)

La maturation du projet tient aussi à une question personnelle : quelle vie voulez-vous avoir ? (quels sont vos objectifs et vos contraintes).

Par qui se faire aider et quand ?

Le demandeur d'emploi établit avec Pôle emploi un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lors de son premier entretien pour définir les mesures d'accompagnement nécessaires à son retour à l'emploi. Lors de cette étape ou au cours d'un entretien mensuel ultérieur, le demandeur d'emploi peut informer son conseiller Pôle emploi de son projet de création ou de reprise d'entreprise.

Il entre alors dans un parcours spécifique et bénéficie

• **du fonds documentaire** : les agences de Sarlat et Terrasson disposent d'une documentation librement accessible :

- Un *Guide pour agir* intitulé "Comment s'imaginer créateur d'entreprise"
- Accès au site de référence de l'APCE

• **des prestations spécifiques**, gratuites, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

- OPCRE : travail de réflexion sur le projet et confrontation du projet aux exigences du marché (Objectif projet création reprise d'entreprise)

• **des ateliers à Sarlat et Terrasson** : Le porteur de projet a la possibilité de participer à 2 ateliers (de 4 h chacun) spécifiques sur la création ou la reprise d'entreprise. Il s'agit d'un travail individuel encadré par un animateur.

- **1^{er} atelier** : «Créer votre entreprise : pourquoi pas ?». réflexion sur l'idée et le projet personnel du créateur ou repreneur d'entreprise. Il s'agit de permettre au porteur de projet de prendre conscience des contraintes de la création d'entreprise, de ses qualités en tant qu'entrepreneur, de ses motivations et des premières démarches à réaliser.
- **2^{ème} atelier** : (*uniquement à Sarlat*) «Organiser votre projet de création ou de reprise d'entreprise». Il permet de structurer le projet en précisant les étapes clés, les points à améliorer, et d'identifier les organismes d'appui à la création ou à la reprise d'entreprise susceptibles d'accompagner le porteur de projet.

• **de l'évaluation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise (EPCE)**. Cette étape décidée par le conseiller référent Pôle emploi est assurée par un prestataire externe au cours de 6 entretiens individuels répartis sur 3 à 4 semaines. Cette évaluation s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant réalisé une première écriture de leur projet avec notamment un chiffrage des aspects commerciaux et financiers. Les porteurs de projets sont conseillés sur les points forts et les points faibles de leur projet et sur sa faisabilité.

• **de l'évaluation en milieu de travail (EMT)**. Généralement utilisée dans la phase de validation d'un projet professionnel, cette prestation est décidée par le conseiller référent Pôle emploi. Elle permet au futur créateur de valider son projet sur le terrain. Il s'agit de trouver avec l'aide de son conseiller référent une entreprise susceptible de l'accueillir pendant 80 heures au maximum afin de lui permettre de découvrir les conditions d'exercice d'un métier.



pôle emploi

3949

ou coordonnées p14

QUI PEUT VOUS INFORMER EN PERIGORD NOIR ?

(adresses p14,15 et 16)

Si vous êtes demandeur d'emploi ou si votre projet est plutôt flou, Pôle Emploi propose une information et des services d'aide à l'élaboration de votre projet. Initiative Périgord et la CCI organisent gratuitement des 1/2 journées d'information, (s'adresser à la CCI de Sarlat)

Si vous êtes exclu du marché du travail et du système bancaire classique, l'ADIE et la Caisse Sociale de Développement aident les personnes en difficulté à créer leur propre emploi.

Si votre activité est industrielle ou commerciale et que votre projet est bien structuré, adressez-vous directement à l'antenne CCI de Sarlat : 05 53 31 73 73.

Pour les futurs artisans, adressez-vous à celle de la Chambre de métiers : Gérard Toucha-leaume 05 53 31 56 23

Si votre activité est agricole, adressez-vous au CRDA : 05 53 28 60 80

Pour les professions libérales rapprochez vous de L'URSSAF (adresses pages 14)

1 Etape 1 : Travailler son idée (suite)



pôle emploi

Situation du demandeur d'emploi pendant la phase de préparation du projet

S'il était indemnisé, il peut continuer à percevoir son ARE, à condition qu'il reste inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. En effet, les démarches accomplies en vue de la création d'une entreprise constituent aujourd'hui des actes positifs de recherche d'emploi - se rapprocher de son conseiller pour connaître les conditions d'obtention

• des aides spécifiques aux demandeurs d'emploi

► **Accre** - Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise. Elle consiste en une exonération de charges sociales (dans la limite de 120 % du Smic) pendant un ou trois ans selon les cas.

► **Nacre** (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (contacts pages 14 à 16). Il s'agit d'un parcours ayant pour objectif de vous donner les meilleures chances de réussite. Il comprend deux types d'aide :

- une aide au montage du projet de création ou de reprise d'entreprise et au développement de l'entreprise (conseil et accompagnement),
- une aide financière (prêt à taux zéro et sans garantie) qui doit être couplée à un prêt bancaire. Son montant : 1 000 € à 10 000 €. Sa durée : 1 à 5 ans

Et au choix :

► du maintien partiel des allocations par le Pôle emploi. Le porteur de projet pourra continuer à percevoir une partie de ses allocations après le début d'activité, (à condition que sa nouvelle rémunération ne dépasse pas 70 % du salaire sur lequel ont été calculées ces allocations et ce dans la limite de 15 mois)

► de l'aide sous forme de capital du Pôle emploi. Le porteur de projet, qui a obtenu l'Accre peut prétendre à une aide financière égale à 50% des droits qui lui restent dus. Cette aide est versée en deux fois

2 Etape 2 : L'étude de marché : vendre quoi, où, comment, à qui ? Ça s'étudie.

Bilan en Périgord Noir
données chambre économique

Bilan en Périgord Noir 1 ^{er} semestre 2014	Créations	dont Reprises	Suppressions	Total
Artisanat de production	15	0	10	5
Bâtiment	55	10	26	29
Commerce	78	43	24	54
Industrie	4	3	1	3
Services	73	25	19	54
Sous total	225	81	80	145
	Installations	Transmission au conjoint	Cessation d'activité	Total
Agriculture	37	9	38	-1
Total	264	90	118	146

Pour mémoire, au premier semestre (la période traditionnellement la plus favorable pour démarrer une activité en Périgord Noir), le solde des créations moins les reprises est passé de +184 en 2011, à +141 en 2011, +99 en 2013, et + 146 en 2014

Une fois que votre idée est précise et que vous avez reçu une première information, il est nécessaire de faire un bilan pour savoir si votre projet est réaliste et rentable. Il faut alors évaluer en toute objectivité vos objectifs personnels et vos compétences pour mener à bien votre projet. En effet, la réussite d'une entreprise ne dépend pas que d'événements extérieurs. Il est nécessaire de se poser les bonnes questions : Avez-vous pris suffisamment le temps d'étudier et de préparer votre projet ?

- L'entreprise pourra-t-elle dégager en temps voulu un revenu minimum vital ?

- Votre personnalité est-elle adaptée pour devenir chef d'entreprise ?

- Avez-vous des compétences dans les domaines technique et commercial ?

- Le ou les produits, prestations, que vous désirez vendre sont elles adaptées à votre clientèle ?

- Avez-vous identifié vos concurrents ?

- Quelle est votre zone de chalandise ?

Il est aussi important de se demander pourquoi vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise car certaines motivations peuvent vous pousser à réaliser votre projet quoi qu'il arrive sans tenir compte de sa viabilité.

3 Etape 3 : Les formations

Futur artisan, la Chambre de métiers organise des 1/2 journées d'information gratuite et des stages préalables à l'installation (Pôle Emploi peut sous certaines conditions financer le coût du stage)

programme :

- Approche juridique et couverture sociale
- Financements et prévisions d'activité
- Approche commerciale et réglementaire
- Accompagnements, suivis et organisations professionnelles.

(stages obligatoires et payants : 255 €)

Futur commerçant, industriel, prestataire de service ou profession libérale **la CCI** propose des 1/2 journées gratuite d'information à Sarlat et Terrasson. **La CCI** organise à Périgueux 4 sessions par an intitulées "5 jours pour entreprendre" (190 € la session) : c'est une opportunité pour se former pour un coût modique.

Le futur chef d'entreprise peut aussi bénéficier des formations financées par le Conseil Régional :

- Le « tronc commun », formation (de 35 à 300 h) qui permet l'apprentis-

sage du métier de chef d'entreprise (aspects réglementaires, financiers, commerciaux, managériaux).

- Le « bilan repreneur », (de 20 à 30 h) bilan de compétence du futur repreneur, vous permet d'analyser votre projet au regard de vos compétences professionnelles et personnelles.

Dans les deux cas parlez en à votre chambre consulaire ou à votre conseiller Pôle emploi

Une fois que vous avez créé votre entreprise, les chambres consulaires proposent des stages de perfectionnement en matière de gestion, de comptabilité, de bureautique...

“le succès d'un projet est essentiellement lié à la qualité de sa préparation”

COMMENT REBONDIR EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

La création d'entreprise est avant tout une démarche de construction de projet personnel. C'est pourquoi il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement pour le préparer.

Accompagner consiste avant tout à travailler sur la démarche et sur le changement. L'objectif est que vous trouviez une solution professionnelle et si possible durable. Cela nécessitera de l'autonomie et une coopération avec ceux qui vous aideront : Airelle et Pôle emploi par exemple. Vous pouvez positiver l'abandon de votre projet en rebondissant vers un emploi.

Le CIBC (Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétence) peut vous aider en réalisant avec vous un bilan de compétences. S'il s'avère que votre projet ne peut pas être réalisable, il vous guidera pour trouver une solution alternative. Il reverra avec vous tous les points de votre projet qui ne sont pas réalisables et s'appuiera davantage sur ce qui peut être véritablement exploité afin de construire un projet personnel viable. Alors ne vous inquiétez pas, il y a toujours des solutions en cas d'abandon (provisoire ou définitif) d'un projet !

Programme de la CCI : « 5 jours pour entreprendre »

1 – Observer, Analyser, comprendre le marché

2 - Connaître la cadre juridique, fiscal et réglementaire.

3 – Chiffrer son projet et en assurer la rentabilité

Plus d'info et inscription : Marie

Claude Fournier : 05 53 31 73 70

Depuis la loi d'août 2003, **vous avez la possibilité de travailler à temps partiel pour préparer votre projet de création d'entreprise**. Les salariés peuvent désormais choisir entre un congé et une période de travail à temps partiel. A l'issue de cette période, le salarié peut retrouver son emploi à temps plein assorti d'une rémunération équivalente à celle qu'il avait précédemment. Il existe également une exonération d'une partie des cotisations sociales durant les 12 premiers mois d'activité pour les salariés créateurs

Sites utiles :

- APCE : Agence pour la création d'entreprise : www.apce.com
- le portail des aides publiques aux entreprises : www.observatoire.ism.asso.fr
- fiches d'information sur vos droits et vos démarches (coût des formalités, information sur les exonérations auxquelles vous pouvez avoir droit) liens avec les sites internet publics... : www.service-public.fr
- conseils et bons plans pour la création, blogs... www.lentreprise.com
- Une TV pour les entrepreneurs (formations gratuites en ligne) : www.tvdesentrepreneurs.com
- podcasts de conférences : www.salondesentrepreneurs.com

Les experts comptables interviennent à différents niveaux :

- Lors de l'établissement de votre dossier économique et financier.
- Lors du choix des modes de gestion de l'entreprise.
- Tout au long de la vie de l'entreprise.

Les experts-comptables du Périgord Noir s'engagent à recevoir gratuitement les porteurs de projet lors d'une première consultation, pour établir avec eux un prévisionnel d'exploitation.

Les experts comptables appartiennent à une profession réglementée. Consultez les pages jaunes de l'annuaire, le www.experts-comptables.fr ou l'association des experts comptables de Dordogne (cf p15)



4 Etape 4 : Météo financière : Comment faire vos prévisions ?

Les prévisions financières permettent de constater si votre entreprise est rentable. Ces prévisions doivent être réalisées de façon rigoureuse car elles vous seront demandées par votre banque et vos partenaires des entreprises. Il s'agit de se poser quelques questions essentielles, qui en réalité, correspondent à des plans comptables :

- Quel est le montant des capitaux nécessaire pour lancer votre projet ? (Plan de financement initial).
- L'ensemble des recettes va-t-il permettre de couvrir l'ensemble des dépenses ? (Compte de résultat).
- Tout au long de l'année, vos encaissements pourront-ils faire face à vos décaissements ? (plan de trésorerie)
- Quel montant minimal de ventes faudra-t-il impérativement effectuer la première année pour pouvoir faire face aux charges ? (Calcul du point mort).
- Le projet est-il viable sur une période de 3 ans ? (Plan de financement à 3 ans).

Conseil :

- Pour convaincre un banquier, il faut avoir une vision claire de son entreprise et un vrai argumentaire. Envoyez lui donc votre plan d'affaires quelques jours avant l'entretien. Le dialogue n'en sera que plus ouvert.

Sachez que votre conseiller chambre consulaire peut vous proposer une étude financière (voir coordonnées p14)

SERVICES À LA PERSONNE ET CRÉATION D'ENTREPRISE

Ce qu'il faut retenir :

L'article 31 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 et les décrets d'application n°2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 ont instauré un régime général de déclaration et d'agrément pour les activités en direction des publics fragiles. Cette réforme facilite l'accès au secteur pour les offreurs de services à la personne relevant de la déclaration. 16 activités sont concernées (entretien de la maison, petit jardinage, petit bricolage, soutien scolaire, cours à domicile, livraison de courses, assistance informatique, assistance administrative, garde et accompagnement d'enfants de plus de 3 ans ...)

Pour exercer certaines activités de services à la personne auprès de publics fragiles (enfants de moins de 3 ans, personnes âgées, personnes handicapées) un agrément doit être demandé à la Direccte Dordogne. Le porteur de projet est soumis au respect d'un cahier des charges prévu par arrêté du 26/12/2011.

Avantages sociaux et fiscaux

Le bénéfice des avantages sociaux et fiscaux attachés aux services à la personne suppose que l'organisme procède à sa déclaration auprès de la Direccte Dordogne en s'engageant sur une offre exclusive et globale de services à domicile à destination de particuliers :

Pour les clients : 50% de crédit ou de réduction d'impôt sur les dépenses engagées
Une TVA réduite pour les entreprises :

TVA à taux réduit de 5.5% pour les services aux publics fragiles

TVA à taux réduit de 7% pour les autres activités SAUF pour 5 activités à TVA de 20% (petit jardinage, cours à domicile, assistance informatique, maintenance et vigilance résidence principale et secondaire, coordination et intermédiation des services dont l'activité de « mandataire ».

Des exonérations de charges patronales pour les organismes de services à la personne sur les rémunérations des aides à domicile auprès des personnes vulnérables.

Plus d'infos :

- DIRECCTE : Contact: Brigitte DELPIERRE-MANET : brigitte.manet@direccte.gouv.fr - Secrétariat Services à la Personne : Tél 05 53 02 88 24



Etape 5 : 5 Quel statut pour votre entreprise ?

“Le choix du statut de votre entreprise déterminera le cadre social de votre affaire”.

Structure juridique	Capital minimum (rappel : une création sur 2 a moins de 7.000 € de fonds propres)	Avantages	Inconvénients
Entreprise individuelle	Pas de capital minimum (1)	Forme juridique la plus simple et la plus utilisée lorsque l'activité ne comporte pas de risques importants.	L'entrepreneur et son entreprise ne font qu'un. Si la société contracte des dettes, vous impliquez vos propres biens.(2)
EIRL (entreprise Individuelle à responsabilité Limitée)	Pas de capital minimum (1)	Protection des biens personnels de l'entrepreneur(se) en cas de faillite	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts
SARL (Société à responsabilité Limitée)	Pas de capital minimum. Il est déterminé en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise.(1)	En principe, les risques sont limités aux apports en capitaux	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	Libre détermination du capital.(1)	Mêmes avantages que la SARL	Mêmes inconvénients que la SARL
SA (Société Anonyme)	Capital minimum initial : 37 000 €	Forme juridique convenant parfaitement aux entreprises connaissant une croissance forte.	Forme juridique relativement lourde et coûteuse en terme de capital et de frais de publicité au démarrage.
SAS (Société par Actions Simplifiées)	Libre détermination du capital.(1)	Les associés sont libres d'organiser les statuts comme ils le souhaitent.	Bien souvent, les banquiers demandent une garantie personnelle pour accorder des prêts

(1) La loi de 2003 supprime l'exigence d'un montant minimal de capital notamment pour les SARL. Celui-ci peut être déterminé librement par les associés avec la nécessité tout de même de prévoir un capital minimum pour veiller au bon fonctionnement de la société.

(2) La loi permet également à un entrepreneur individuel de protéger l'ensemble de ses biens fonciers, bâtis et non bâtis, des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant le notaire.

Attention !

La Micro entreprise et l'auto-entrepreneur ne sont pas des formes juridiques d'entreprise, mais un régime d'imposition réservé aux entreprises individuelles. Les avantages de la micro entreprise (à comparer à ceux de l'auto-entrepreneur p 8):

- pas de facturation de TVA
- pas d'obligation comptables complexes
- la micro entreprise est adaptée pour une activité réduite (Chiffre d'affaires autorisé plafonné)

Les inconvénients :

- Activité limitée en Chiffre d'affaires
- Résultat imposable évalué forfaitairement par l'administration fiscale en fonction du Chiffre d'affaire déclaré.
- Pas de possibilité d'exonération d'impôts sur le revenu (bénéfices) au titre d'une entreprise nouvelle (jusqu'à 8 ans d'exonération selon conditions d'implantation et d'activité)
- Pas de possibilité d'exonération de la contribution foncière des entreprises(ex taxe professionnelle) (sauf en Zone de Revitalisation Rurale)



5 Etape 5 bis : le statut d'autoentrepreneur



Autoentrepreneur dans les métiers de l'artisanat :

attention votre inscription au CFE de la chambre des métiers est obligatoire

Modification ou cessation d'activité.

Le formulaire permettant à un auto-entrepreneur de modifier sa déclaration d'activité est en ligne sur le site www.lautoentrepreneur.fr. C'est ce même document qui devra être utilisé pour déclarer sa cessation d'activité. Il est également disponible auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) de Sarlat à la maison de l'emploi.

L'APCE propose un produit gratuit en téléchargement et sans limitation d'utilisation. Grâce à ce logiciel, l'auto-entrepreneur peut éditer des devis et des factures, le livre chronologique des recettes et le registre des achats. En téléchargement sur le site de l'APCE www.apce.com volet autoentrepreneur / Boîte à outils > Logiciels et services en ligne > Auto-entrepreneur facile

Auto-entrepreneuriat : ouverture d'un site web de mise en relation entreprises-particuliers
Contact www.mission-autoentrepreneur.fr

Vous avez certainement entendu parler du statut de l'auto-entrepreneur. Depuis sa création en janvier 2009 il permet de cumuler un emploi (ou une recherche d'emploi, ou des études ou une retraite) et une activité distincte. Cette solution est surtout destinée à celles et ceux qui voudront exercer une activité complémentaire à leur revenu principal, y compris les fonctionnaires. Les avantages principaux ont déjà convaincu plusieurs dizaines de milliers porteurs de projet grâce à la très grande souplesse du dispositif :

- Facilité de déclaration et de cessation d'activité au centre des formalités des entreprises (CFE de Sarlat par exemple);
- Commodité de règlement des cotisations et contributions;
- Coût faible pour une activité complémentaire ;
- Charges nulles en l'absence d'activité ;
- Réduction des formalités comptables

Pour en savoir plus : le site officiel www.lautoentrepreneur.fr

L'AUTOENTREPRENEUR

Attention Les conditions pour bénéficier du statut d'auto-entrepreneur :

- le chiffre d'affaires doit être inférieur à 81 500 euros pour le commerce et à 32 600 euros pour les services.
- l'activité devra être distincte de celle principale pour un salarié car ce dernier est «naturellement» tenu à une obligation de non concurrence vis-à-vis de son employeur.

Modalités : Le Régime micro social simplifié permet de calculer et de payer les cotisations, les contributions de protection sociale obligatoires, éventuellement l'impôt sur le revenu en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des taux forfaitaires sont appliqués :

	taux de cotisation	taux avec option pour versement de l'impôt libératoire
Services	24,60 %	26,30 %
Ventes	14,1 %	15,10 %
Prestations de services BNC	24,60 %	26,80 %
Liberaux (cotisations CIPAV)	23,30 %	25,50 %

Comme il s'agit de micro-entreprise, l'exonération de TVA sera de droit. Une exonération de deux ans en plus de l'année de création de la contribution foncière des entreprises (ex taxe professionnelle) a été ajoutée. La protection du patrimoine personnel, immobilier et foncier est prévue (simple déclaration chez un notaire) et vous pourrez utiliser votre habitation comme local professionnel.

Si vous êtes intéressé(e) par ce nouveau dispositif, renseignez vous auprès du réseau des partenaires cités dans cette brochure et sur internet : www.lautoentrepreneur.fr

Comment se déclarer en tant qu'auto-entrepreneur ?

Deux possibilités s'offrent à vous : effectuer vos démarches sur internet ou venir au du CFE de Sarlat - conseillé- (dans les locaux de la CCI, au 1er étage de la maison de l'emploi - place Marc Busson – Sarlat).



Etape 6: Comment financer votre projet ?

Type de financement	Sources de financement	Remarques / exemples
Autofinancement	Associé(s) éventuel(s)	L'apport personnel pour créer sa propre entreprise doit représenter au minimum entre 20% et 35 % des financements nécessaires. En effet, plus vous réunirez de fonds propres plus vous serez pris au sérieux pour obtenir des prêts bancaires. Moyenne des fonds investis : 8.000 € .
Aides à la personne	NACRE	<i>sous condition de statut</i> . Signez un contrat d'accompagnement pour l'instruction de votre demande de prêt à taux zéro (jusqu'à 10 000 €) et d'un prêt bancaire (phase 2) d'un montant égal ou supérieur + bénéficiez de préconisations après la création (phase 3) : plan de démarrage et point de gestion trimestriel pour la première année. A l'issue, diagnostic du 1er exercice et simulation de votre développement - <i>Contacts pour les phases 2 et 3 en pages 14 à 16</i>
	Initiative Périgord	FGIF (Fonds de Garantie pour la Création, la reprise ou le Développement d'entreprise à l'Initiative des Femmes)
	CFE	Dispositif ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises) qui permet de bénéficier d'exonération de charges sociales pendant 12 mois voire 3 ans. C'est l'aide la plus courante (3 sur 4).
	AGEFIPH	Aide à la Création d'entreprise pour les personnes handicapées sous la forme de subvention.
Prêts d'honneur	Conseil Régional d'Aquitaine	ARIE (Aide Régionale à l'Insertion par l'Economie) qui a pour objectif d'encourager les personnes au chômage. ADECE (Aide aux Demandeurs d'Emplois Créateurs d'Entreprises) qui permet d'aider la création d'entreprises par des personnes ne pouvant accéder au crédit bancaire. Pour les personnes en ASS ou RSA financées et accompagnées par l'ADIE, subvention : 1500 à 3000 € versés à 6 mois - possibilité de prêt de matériel pour faire les marchés pour les personnes ayant un prêt ADIE et accès à un assurance RC pro à tarif préférentiel.
	ADIE, Initiative Périgord et Caisse Sociale Dordogne Conseil Régional	Il s'agit d'un crédit de moyen terme accordé au créateur ou au repreneur d'entreprise sans demande de garantie personnelle et sans intérêt. Mais attention ce prêt n'est pas accordé à tous les créateurs et repreneurs d'entreprises. Il y a une sélection. Divers critères sont pris en compte notamment le type de projet et sa localisation. Très utile : le prêt d'honneur sert de levier pour les autres financements. Pour L'ADIE, le prêt d'honneur (3 000€ maxi sur 60 mois) vient en complément d'un prêt (3 000 €) à 7.78% avec accompagnement gratuit. Au delà de 6 000 € et jusqu'à 10 000 €, c'est un prêt uniquement à 6.78% sur 48 mois. Prêt spécifique reprise d'entreprise mis en place par le Conseil Régional : Aquitaine transmission ASTRE : Aide spécifique à la transmission/reprise des entreprises de l'hôtellerie et de l'hôtellerie en plein air.
Primes, subvention, aides financières directes	Conseil Régional d'Aquitaine	Aide à la Création ou à la reprise d'entreprises : apports en fonds de roulement, aides au conseil, garantie bancaire, prêt d'honneur, prime ADECE. (en complément d'un prêt ADIE) Aide à la création du premier emploi salarié de l'entreprise. >> http://les-aides.aquitaine.fr
	DDAF	Dotation jeune Agriculteur : subvention visant à aider les agriculteurs de moins de 40 ans à s'installer.
	Conseil Général de la Dordogne	Bourse d'Initiative à la Création d'Entreprise (bourse BICE) qui est destinée à aider les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise de petite taille. Cette bourse n'est pas cumulable avec les autres aides et n'est pas accordée aux autoentrepreneurs. Contactez votre conseiller général ou le service économique du Conseil Général. Elle concerne certaines étapes du projet : la formulation et la faisabilité, le développement et le lancement de l'activité. Bourse à l'installation en agriculture (pour jeunes agriculteurs qui ne bénéficient pas de la DJA) Pour les personnes en ASS ou RSA financées et accompagnées par l'ADIE, subvention de 5 à 10% du montant du prêt (pour rembourser les intérêts d'emprunt) durant l'année du financement ADIE
Aides à l'innovation	BPI en collaboration avec la Région Aquitaine	Aide pour les projets innovants : C'est une subvention permettant de couvrir des dépenses telles que : les études de marché, de faisabilité, les conseils financiers, juridiques, fiscaux... Aide à l'innovation : Cette aide peut prendre la forme d'avance à taux zéro remboursable en cas de réussite du projet. : La formulation et la faisabilité, le développement et le lancement de l'activité.
Aides indirectes	Collectivités Locales	Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : exonération de la contribution des entreprises (ex taxe professionnelle) les 2 premières années voire 5 ans pour les entreprises qui procèdent, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités. Terrassonnais : informations auprès de l'observatoire économique (coordonnées p14) ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) voir liste et exonérations sur www.mdepn.com volet docs à télécharger : liste des communes également accessible sur le site de la DATAR : http://www.carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ - Rapprochez-vous de votre collectivité locale pour en savoir plus.
Prêts bancaires	Le réseau bancaire privé Les caisses Le réseau mutualiste	Si votre projet est viable économiquement, les banques pourront vous accorder des facilités financières en terme de trésorerie et de prêts. Pour la trésorerie (liquidité nécessaire dans l'attente de paiement des clients), il existe différents dispositifs. La banque peut également vous accorder des prêts qui peuvent aller de 2 à 12 ans en moyenne pour l'immobilier et le matériel dont vous avez besoin. Partenaire incontournable, le banquier doit être séduit et surtout convaincu. Tout est dans l'art, la manière... et la méthode. Rappel : Un bon dossier doit être complet, précis, concis, clair, soigné et vendeur. Mais il n'y aura pas de surprise, votre banquier s'appuiera plus sur les fonds propres que sur la viabilité économique du projet
	BPI	Prêt à la création d'entreprise (PCE) : Il s'agit d'un prêt à taux réduit compris entre 2 000 et 7 000 Euros remboursable sur 5 ans, sans garantie ni caution personnelle mais qui doit être accompagné obligatoirement d'un prêt bancaire (au moins le double). Ces prêts seront garantis à 70 % par SOFARIS.

Ne sous-capitalisez pas votre société...

Ne confondez pas le capital minimum légal (capital minimal fixé par la loi) avec le capital nécessaire au démarrage correct de votre société et à son développement (capital «économique»). Si la législation vous permet de créer une SARL avec un capital très faible, celui-ci doit être en adéquation avec les besoins réels de votre entreprise. A défaut, votre responsabilité de chef d'entreprise pourrait être ultérieurement engagée pour faute de gestion.

<http://www.apce.com/>

Travailler chez soi

La loi simplifie les règles de domiciliation des entreprises. Pensez à utiliser votre habitation ! Sous trois conditions. Il faut que ce soit bien la résidence principale, que l'activité ne nécessite pas le passage de clients ou de marchandises, et enfin que l'activité soit exclusivement exercée par le ou les occupants du logement.

ATTENTION

Sachez qu'une jeune entreprise n'a pas intérêt à changer fréquemment d'adresse car cela entraîne des coûts non négligeables. Il vaut donc mieux y réfléchir avant de vous implanter. Autre conseil : vous ne pourrez pas dénoncer un bail commercial avant une période de trois ans. Alors réfléchissez avant de signer !

L'URSSAF à votre écoute

En amont de la création, vous pouvez demander à évaluer le calcul de vos cotisations pour vous ou lors d'embauche de salariés et le montant de vos cotisations à venir... Plus d'infos sur : www.urssaf.fr

Etape 7 :

7 Locaux, terrains et assurances

Pour trouver des locaux ou un terrain, vous pouvez vous adresser aux élus et à la CCI Dordogne qui disposent d'une liste des locaux vacants sur leurs secteurs. Vous pouvez vous

adresser également aux agences immobilières spécialisées et consulter les petites annonces dans les journaux.

Etape 8 :

8 quelles sont les formalités obligatoires ?

Avant de créer votre entreprise, vous avez des formalités obligatoires à effectuer. Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) de Sarlat ont pour rôle de rassembler toutes les pièces nécessaires. Lorsqu'un dossier de déclarations leur est remis, ils vérifient que tous les renseignements indispensables ont bien été fournis. Ce sont eux ensuite qui achemine-

ront les pièces de votre dossier vers les administrations destinataires. Grâce au CFE, le créateur a un seul interlocuteur et un seul formulaire pour la quasi-totalité des formalités à effectuer. Il pourra même les faire par internet !

Activités	Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en Périgord Noir
Commerce, service, industrie	Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Marie-Claude Fournier – Maison de l'emploi - Place Marc Busson, 24 200 Sarlat - Tél : 05 53 31 73 70 ou mc.fournier@dordogne.cci.fr www.dordogne.cci.fr (Volet services aux entreprises/dordogne/créateurs-repreneurs)
Société civile et agents commerciaux	greffes du tribunal de commerce (Bergerac ou Périgueux selon votre rattachement) contacts : www.greffes.com/sarlat
Artisan	En Sarladais : Chambre de métiers – Gérard Touchaleaume et Magali Valégeas - Place Busson - 24 200 Sarlat – 05 53 31 56 23. g.touchaleaume@cm24.fr - www.cm24.fr (volet créer/reprendre) En terrassonnais : Gérard Touchaleaume et Magali Valégeas : 05 53 31 56 23
Profession libérale et Artistes	URSSAF - 50 rue Claude Bernard, 24 000 Périgueux - Tél : 3957 code 24 - www.urssaf.fr et www.cfe.urssaf.fr
Agriculteur	Chambre d'Agriculture Myriam Goursolle, A-6 Place Francheville, 24000 Périgueux Tél : 05 53 35 88 88 www.dordogne.chambagri.fr

Dématérialisation des formalités :

Il est désormais possible d'effectuer sa déclaration de création d'entreprise, de modification de situation, ou de cessation d'activité par voie électronique. <http://www.cfe.net>

Reprendre Repreneurs

Vous souhaitez reprendre une entreprise ?

La reprise d'entreprise, comparée à la création, présente des avantages. En effet, si vous reprenez une société existante, vous démarrez avec du concret, vous bénéficiez du savoir-faire du cédant.

Cependant, il faut être prudent. Il se peut que l'entreprise ait connu son "heure de gloire" et que ses parts de marché soient en train de diminuer ou encore que l'entreprise se trouve en difficulté au moment de la cession. Ou bien encore que l'outil de production soit à renouveler. Pour mesurer dans quelle situation se trouve l'entreprise, vous devez réaliser un diagnostic de cette société. L'objectif de ce diagnostic est d'identifier les points forts et les points faibles de l'entreprise afin de la valoriser au mieux, de négocier efficacement avec le cédant et d'évaluer les chances de réussite du projet.

• **La situation économique et financière de l'entreprise** : il s'agit d'examiner ses comptes (bilans, comptes de résultats d'au moins des trois dernières années) mais aussi s'interroger sur ses capacités (possibilités d'expansion notamment).

• **L'analyse des moyens de production** :

- état du matériel et des locaux afin de déterminer s'il est nécessaire d'envisager de nouveaux investissements

• **Le diagnostic juridique** :

- quels sont les contrats en cours ?
- quelle est l'organisation juridique ?
- quelle est la réglementation de l'activité ?

• **La clientèle** : cette analyse doit permettre de connaître le niveau de dépendance du chiffre d'affaires de l'entreprise par rapport à sa clientèle.

- Quelle est l'importance de la clientèle ?
- Quelle est la motivation de ses achats ?
- Quelles sont les catégories de clientèle ?
- Quel est son niveau de fidélité ?

• **Le personnel** :

- Quelle est sa moyenne d'âge ?
- Quel est son taux de turn-over ?
- Quel est son niveau de qualification, de formation ?

• **Le produit et le marché** :

- Existe-t-il des possibilités d'évolution ou d'amélioration du ou des produits ?
- Quelle est la part des différents produits dans la production totale ?
- Quelle est la part de marché de l'entreprise ?
- Existe-t-il des possibilités d'expansion de l'entreprise ?
- Quel est le poids de la concurrence ?

Des bourses aux reprises

Sachez que 25 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans en Dordogne. Dans le domaine de l'artisanat, vous pouvez accéder au Bulletin d'opportunités des Reprises d'Entreprises Artisanales en Dordogne (www.bnoa.net).

Concernant le commerce et l'industrie le même service existe sur le site :

www.actcontact.net et www.pmicontact.net

à la disposition des repreneurs et des cédants.

"ACT contact" est un réseau de transmission mis à la disposition du cédant et du repreneur d'entreprise qui permet de consulter les affaires qui sont sur le point d'être transmises.

Portail de la cession et transmission d'entreprise : www.transmission-entreprise.fr

Contact : CCI Dordogne : 05 53 35 80 35

Catherine Lespinasse : c.lespinasse@dordogne.cci.fr

REPRENEURS

LA LOI VOUS PROTÈGE

(loi de modernisation de l'économie été 2008)

- une protection renforcée du patrimoine personnel ;

- l'abaissement de 5 à 3 % des droits de mutations à titre onéreux de fonds de commerce ;

- l'exonération totale des plus values pour le cédant si la valeur des montants de la cession est inférieure à 300 000 € et à condition d'avoir maintenu l'activité pendant au moins 5 ans.

- déduction des intérêts d'emprunt pour la souscription au capital de sociétés nouvelles.

- réduction d'impôts pour souscription au capital de sociétés non cotées

Renseignements auprès de votre chambre consulaire

► **ZRR - Zones de Revitalisation Rurales** (ouvrant droit à de nombreux dispositifs, allègements...) La liste des communes actualisée chaque années par l'Etat : www.mdepn.com - volet doc à télécharger ou sur le site de la DATAR <http://www.carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

Pour en savoir +

Contactez le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de Sarlat, le service des Impôts des professionnels à Sarlat ou allez sur les sites internet des Chambres Consulaires, avocats, experts comptables et notaires.



9 Parrainage : évitez les causes d'échec

TROUVER UN PARRAIN

► Vous bénéficiez d'un prêt d'honneur avec ADIE ou initiative Périgord, parlez en avec votre conseiller

► Vous souhaitez être parrainé avant la création de votre entreprise ; contactez : la Maison de l'emploi, nous vous proposerons un parrainage à proximité de votre domicile avec une personne qui, de par son expérience, sa connaissance du secteur d'activité et ses compétences, sera le plus à même de répondre à vos attentes. Vous signerez avec le parrain une convention, entraînant des engagements réciproques. Contact : Céline Escalier : 05 53 31 56 27

Pourquoi être parrainé? Les statistiques démontrent que les créateurs ayant bénéficié d'un parrainage avant de se lancer puis durant les premières années d'activité ont un taux de réussite beaucoup plus élevé que la moyenne.

Les objectifs du parrainage s'appuient sur un esprit de solidarité entre futurs et anciens entrepreneurs. Il facilite et accélère l'aboutissement réussi du projet en renforçant les chances de succès des jeunes entreprises et assurer leur pérennité en leur permettant de bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme d'un chef d'entreprise / cadre de direction expérimenté

Quelle est la nature des missions de parrainage? **Commerciale** : Conquérir de nouveaux clients; définir sa cible et son positionnement ; construire un argumentaire commercial ; créer des outils de communication pertinents **Financière** : analyse de coûts, réalisation de prévisionnels financiers **Organisationnelle** : structuration interne, gestion du temps, mise en place d'outils de suivi (tableaux de bord de trésorerie...) **Développement** : Bien anticiper son développement ; étude des impacts en termes de moyens humains, matériels et financiers... Toute leur mission est gratuite et confidentielle.

Qui sont les parrains? Des chefs d'entreprise ou cadres expérimentés du Périgord Noir, en activité ou à la retraite, capables de vous apporter un regard objectif et extérieur, ayant un sens de l'écoute et de la communication, disponibles et désireux d'aider bénévolement de jeunes créateurs.

Quels sont le coût et la durée du parrainage? Le parrainage est gratuit. Il vise l'objectif de la création grâce à des rencontres parrain/parrainé. Cependant, les relations créées entre le parrain et le parrainé se poursuivent généralement au-delà du cadre de la mission de parrainage, c'est-à-dire en post création, surtout s'il y a un prêt d'honneur...

Les Coopératives d'activités et d'emploi

ou comment entreprendre son projet individuel dans un cadre collectif

Les sociétés coopératives d'activités et d'emploi (SCAE) permettent à un entrepreneur de tester son projet de création d'activité dans un cadre collectif plus sécurisé, avec la possibilité de le pérenniser au sein même de la coopérative sans avoir à immatriculer son entreprise, en devenant entrepreneur-salarié. Le porteur de projet peut quitter la coopérative à n'importe quel moment mais il peut aussi s'il le souhaite poursuivre au sein de la coopérative et en devenir associé.

La SCAE assure la gestion administrative et l'accompagnement individuel et collectif des créateurs, elle permet la mise en place d'une dynamique collective au travers de formations, de rencontres groupe-métier, de marchés associant plusieurs entrepreneurs, bref en jouant sur l'effet réseau et la mutualisation. La SCAE répond à de nombreux types de projets, urbains comme ruraux, dans l'artisanat, la communication, la culture, les services aux particuliers ou aux entreprises, le commerce ambulant (mais n'est pas adaptée au commerce en boutique). Pour les activités commerciales avec bail et du bâtiment avec décennale, il existe des coopératives spécifiques ou parlez en à IRISCOP qui étudiera la faisabilité.

Elle offre aussi une solution simple et pratique aux besoins de pluriactivité, plus besoin de multiples immatriculations. Mais au-delà d'offrir des services aux entrepreneurs, la SCAE rassemble des créateurs d'activité désireux d'entreprendre autrement, de «faire ensemble» tout en restant autonome dans leur projet personnel.

Si la démarche vous intéresse 2 coopératives en Dordognes : ● **LOU PAC IRISCOP** : 05 53 16 13 69 Bernard Bianchi 06 88 72 10 49 - contact@iriscop.com - Fabien Danel 06 72 71 43 06 - loupac@live.fr
● **Scop Sarl COOP'ALPHA 24** - Brigitte ROQUES - Caroline VAILHE - 05 53 53 83 56 - 06 89 28 46 50

POLE INTERCONSULAIRE :

► A Sarlat la **Chambre de Commerce et d'Industrie** et l'antenne de la Chambre de métiers et de l'artisanat sont installés au 1er étage dans les locaux de la maison de l'emploi, place Marc Busson. 2 personnes vous accueillent pour la CCI tous les jours du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h30 et de 14h à 17h30.

Marie-Claude FOURNIER, Assistante de Formalités des Entreprises (registre du commerce et export), conseillère en création reprise d'entreprise et en accompagnement du dirigeant d'entreprise en phase de cession et Dominique TREZEGUET : accueil et orientation. Tel : 05 53 31 73 73.

Responsable du Pôle Sarlat CCI : Thibault LABARBE

Chambre de métiers : Gérard Touchaleaume et Magali Valégeas (conseil en création d'entreprise): 05 53 31 56 23

Dans ces mêmes locaux le SDHPA (Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air)

L'antenne de la **Chambre d'Agriculture** est place de la grande Rigaudie. Accueil et conseil en création d'entreprise : Jean-Marie LAVAL et Nathalie SEEGERS : 05 53 28 60 80

► A Terrasson : Possibilité de rencontrer au sein du Centre de Ressources et de Développement Economique du Terrassonnais sur rendez-vous : Thibault LABARBE de la CCI, Magali Valégeas ou Gérard Touchaleaume pour la Chambre de métiers.

► A Sarlat et Terrasson, sur rendez-vous possibilité de rencontrer des conseillers spécialisés de la CCI : Marie-Claude Fournier : conseil en création et reprise d'entreprises.

Pour la Chambre d'Agriculture : Nathalie SEEGERS :

CRÉATEUR D'ENTREPRISE : CHOISIR VOTRE ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE EST OBLIGATOIRE

Suivant la forme juridique de votre entreprise vous serez travailleur indépendant ou salarié.

En tant que salarié vous relevez du régime général, en tant que professionnel indépendant vous relevez du Régime Social des indépendants (RSI). Dans ce cas pour votre protection sociale (santé, retraite, invalidité, allocation familiales...) vous devez choisir l'organisme conventionné qui servira les prestations de votre assurance maladie obligatoire

Liste exhaustive des organismes conventionnés sur le site du RSI www.le-rsi

liste des organismes qui ont des coordonnées en Dordogne - Périgues:

- RAM- GAMEX, 8 rue des Mobiles de Coulmiers - 0811 012 012 www.ramgamex.fr
- UNION MTNS Sud Ouest, 6 rue de Metz - CS 50008 - 05 24 13 30 62 - www.mtns.fr
- VIA SANTE, 29 place Francheville 05 53 03 00 30 -www.mutuelle-viasante.fr
- UMCAP, agence MATH, 20 place Francheville - 05 53 09 67 21 - www.umcapi.fr



Assurances:

le Centre de Documentation et d'information de l'Assurance (CDIA) met à la disposition des entrepreneurs, un certain nombre de documents pratiques sur les risques des entreprises et la façon de les couvrir. N'hésitez pas à les utiliser pour être sûr de ne rien oublier.

www.ffsa.fr

Protégez votre idée

Si votre projet constitue une innovation, pensez à protéger votre idée. Contact : Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) 0820 213 213 choix 4 ou aquitaine@inpi.fr - www.inpi.fr.

De plus, vous pouvez bénéficier d'une aide de BPI France telle que l'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes.

BPI France Aquitaine : 05 56 48 46 46 - www.bpifrance.fr

Un point sur l'Interlocuteur Social Unique :

Le RSI (Régime Social des Indépendants) est la protection obligatoire du chef d'entreprise indépendant, artisan, commerçant et de ses ayants droit. Il est l'Interlocuteur Social Unique (ISU) pour toutes les cotisations et contributions sociales (affiliation, maladie, maternité, retraite, médecine préventive etc...). Le RSI conseille et accompagne à la création d'entreprise (conseil personnalisé, prévention des difficultés, soutien en cas de difficulté de paiement des cotisations, actions de prévention santé etc...)

Permanences à Sarlat et Terrasson sur RDV au 06 60 08 25 48 www.rsi.fr

1 étape 1 :
Information et formulation de projet

MAISON DE L'EMPLOI

A un rôle d'orientation et d'information des créateurs et repreneurs vers les organismes les plus adaptés au contenu de leur projet. Mise à disposition d'une documentation sur la création/reprise Animation des réunions trimestrielles et publications collectives **Sarlat : 05 53 31 56 00 // Terrasson : 05 53 50 82 44 www.mdepn.com**

CHAMBRE DE MÉTIERS

Réalise un premier accueil, une assistance technique et un suivi des personnes désirant créer ou reprendre une entreprise artisanale. Elle organise également des réunions d'information sur une journée pour présenter les différentes étapes et les formalités à accomplir. **Labellisé dispositif NACRE phases 1 et 3**

Gérard Touchaleaume ou g.touchaleaume@cm24.fr et le site www.cm-perigoureux.fr. Implanté à Sarlat : 05 53 31 56 23 et à Terrasson : 05 53 50 82 44

CHAMBRE D'AGRICULTURE (CRDA) ET LE POINT INFO INSTALLATION

Vous accueillent et vous guident dans votre démarche de création ou reprise d'entreprise agricole : vous informe sur les conditions d'accès aux aides publiques, réalise avec vous un diagnostic de votre future entreprise et vous délivre des informations sur les productions agricoles et sur les démarches à effectuer pour s'installer

Mme Seegers 05 53 28 60 80 ou crda.perigord-noir@dordogne.chambagri.fr et www.dordogne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture (CRDA), Place de la Grande Rigaudie, à Sarlat et permanences 58 avenue Jean Jaures à Terrasson : 05 53 50 82 44 Point info installation : **François Garineau** accueil information orientation - sur RDV à Sarlat : 05 53 35 88 66 - www.agriculture-pii24.org

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Apporte de nombreux conseils comptables et juridiques. Elle assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet de création/reprise des entreprises commerciales industrielles et de services en liaison avec J'ose Dordogne (souvent dans son prolongement). **Labellisé dispositif NACRE phases 1 et 3**

Mme Marie-Claude Fournier 05 53 31 73 70 ou mc.fournier@dordogne.cci.fr et www.dordogne.cci.fr - CCI Dordogne -place Marc Busson, 24200 Sarlat - et 58 avenue Jean Jaures - 24120 Terrasson : 05 53 50 41 06

PÔLE EMPLOI

Propose une documentation en accès libre, un atelier 2 fois par mois intitulé "Créer son entreprise, pourquoi pas ?" et des évaluations préalables à la création d'entreprise réalisées par des experts de la création d'entreprise. Le rôle de Pôle emploi est avant tout d'orienter le futur créateur vers la structure spécialisée la plus concernée par votre projet et situation. 39 49 . www.pole-emploi.fr

Contacts : Sarlat : **Sonia Ruelle** : sonia.ruelle@pole-emploi.fr et **Sylvaine Daumont** : sylvaine.daumont@pole-emploi.fr
Terrasson : **Yves Massines** : yves.massines@pole-emploi.fr ou ape.24034@pole-emploi.fr

SERVICE ACTION ECONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT - OBSERVATOIRE ECONOMIQUE VILLE DE TERRASSON

Vous aide dans vos recherches foncières, au montage des partenariats financiers, gère l'urbanisme, commercialise les zones d'activité, gère la pépinière d'entreprise. **Jean Lalay** : 05 53 51 47 00

ASSOCIATION TRAVERSES

Traverses accompagne les artistes bénéficiaires du RSA dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet artistique (uniquement sur prescription de leur référent RSA - Conseil Général de la Dordogne)

contact : **Cédric Vilatte** - renseignements : www.traverses.eu

AIRELLE

Accueille et accompagne des porteurs de projet - **Labellisé dispositif NACRE phases 1 et 3.**

Christine Pernot du Breuil - maison des Initiatives - 24380 Cendrieux - Tel : 05 53 03 21 40 ou airielle.dordogne@airielle.org

ASSOCIATION LOU PAC

Accompagne les porteurs de projet bénéficiaires du RSA

Contact : **Fabien Danel** - loupac@live.fr - 06 72 71 43 06 -

2^{étape 2} l'étude de marché et l'analyse financière

LES CHAMBRES CONSULAIRES ET L'ADIE

EXPERTS COMPTABLES ET NOTAIRES

Association des experts comptables :

Président : Stéphane Girtanner 05 53 13 41 30 EC.24.sgirtanner@cabinetgestipro.fr ou les pages jaunes de l'annuaire

La chambre des notaires : 05 53 08 20 07 ou chambre.dordogne@notaires.fr et www.notaires.fr

3^{étape 3 :} se former

Consultez les documentations en libre service à Pôle Emploi, à la Maison de l'Emploi. Contactez les chambres consulaires (suivant votre secteur d'activité) -Pensez aux formations du Conseil Régional (lire page 5)

4^{étape 4 :} Les prévisions financières

Contactez selon votre secteur d'activité et votre situation : Les chambres consulaires, l'association Airelle, les experts comptables ou l'ADIE.

URSSAF -

3957 code 24 - www.urssaf.fr

RSI (Régime Social des Indépendants)

Emilie LE TEXIER 06 60 08 25 48 www.rsi.fr

LA CCI, LA CHAMBRE DE MÉTIERS,
contacts page 14

5^{étape 5:} Le statut juridique

LA CCI, LA CHAMBRE DE MÉTIERS, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
contacts page 14

Avocats (pages jaunes de l'annuaire), l'association Infodroits 05 53 35 34 03, la chambre des notaires – 36 rue Louis Mie - 24000 Périgueux : 05 53 08 20 07 www.chambre-dordogne.notaires.fr

6^{étape 6:} Le Financement de votre projet

INITIATIVE PÉRIGORD

accorde des prêts d'honneur sous certaines conditions à taux zéro, assure le suivi des porteurs de projet grâce à une action de parrainage durant la durée du prêt ; monte les dossiers de création d'entreprise pour les personnes handicapées pour le compte de l'AGEFIPH ; gère le fonds de garantie à l'initiative des femmes. Labellisé dispositif NACRE phases 2 et 3 Anne Cluzeau - Pedenon 05 53 35 80 23, a.cluzeau@initiative-perigord.fr. Pôle interconsulaire - boulevard des saveurs - Coulounieix-Chamiers - 24 060 PERIGUEUX Cedex 9

LA CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

accorde des prêts de 1500 à 12000 € pour le financement des besoins de création, de reprise et de développement à des taux de 0 à 5 % pour les personnes exclues du monde bancaire et assure l'accompagnement post-crétion. Labellisé dispositif NACRE phases 2 et 3 - CSDL Vincent Cazcarra - Stéphanie Beaussoubre, 5 rue Sirey 24000 Périgueux. 09 64 14 78 25. contactcsdl@csdl-bordeaux.org - www.csdl.asso.fr

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

est une association qui finance les projets des créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA. Les financements prennent la forme de prêts remboursables jusqu'à 10.000 euros. L'ADIE assure également l'accompagnement post-crétion gratuitement Manière Clotilde 05 53 04 24 81 et 0 969 328 110 ou cmaniere@adie.org et www.adie.org ADIE : rue amiral Courbet, 24110 St Astier

contacts Vos contacts en Périgord Noir (Suite)

6^{étape 6:} Le Financement de votre projet (suite)

CONSEIL GÉNÉRAL DE LE DORDOGNE

Direction de l'économie et de l'emploi, 2 rue Paul Louis Courier 24 000 Périgueux
M. Deglane 05 53 02 01 10 ou jm.deglane@dordogne.fr et www.cg24.fr

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

14 rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex
Service Création Transmission d'entreprise 05 57 57 82 98 - <http://aquitaine.fr>
Service Insertion par l'activité économique : 05 56 56 38 51 - <http://aquitaine.fr>

BPI

peut vous accorder un prêt à la création d'entreprise en complément d'un autre prêt bancaire. La seule condition, c'est que le futur entrepreneur ne doit pas être déjà installé dans une autre affaire ou contrôler une autre société. Le prêt finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise. 05 56 48 46 46 . www.bpifrance.fr

L'ASSOCIATION AGEFIPH

(Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) favorise les initiatives des personnes handicapées demandeurs d'emploi qui créent leur emploi. A ce titre, elle peut accorder une subvention à la création d'activité et participer au financement de la formation nécessaire pour le démarrage de celle-ci.

Contact en Dordogne Initiative Périgord : Anne Cluzeau - Pedenon 05 53 35 80 23 ou www.agefiph.fr

+ Contacts complémentaires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL (DIRECCTE)

Services à la personne :

Contact : Brigitte Manet : 05 53 02 88 13

Contrôleur création d'entreprise :

Martine Naboudet : 05 53 02 88 19

Inspecteur du travail :

Contact pour le Périgord Noir : Laura CORNAND : 05 53 02 88 52 dd-24.inspection-section3@travail.gouv.fr

SERVICES FISCAUX

Contact : 05 53 03 35 00

Service des impôts des entreprises à Sarlat : 05 53 31 59 00

CENTRE DE DOCUMENTATION DE L'ASSURANCE (CDIA)

www.ffsa.fr

contact : Jean-Marie Galant : 05 53 45 45 90 -

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI - COOP ALPHA

Contacts : Brigitte ROQUES - Caroline VAILHE - 05 53 53 83 56 - 06 89 28 46 50

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS - IRISCOPE

Contacts : Bernard Bianchi - bernardbianchi@iriscop.com - 06 88 72 10 49 - www.iriscop.com

Cette brochure a été réalisée et actualisée par la maison de l'emploi du Périgord Noir avec le concours des partenaires suivants :

